



*Consejo Federal del Notariado Argentino - Federación.
C.F.N.A.*

*Conseil fédéral du notariat argentin – Fédération.
C.F.N.A*

*Union internationale du notariat
29^{ème} Congrès international du Notariat
Indonésie 2019*

Thème 1 : « Validité des principes du notariat au XXIème siècle »

Coordinateurs nationaux :

Me. Latino, Jorge Alberto

Me. Di Castelnuovo, Franco

Coordinateur international :

Me. Jörg Buchholz



Consejo Federal del Notariado Argentino - Federación. *C.F.N.A.*

I.

Conclusion

Le progrès des nouvelles technologies produit des changements sociaux. Cela n'implique pas cependant que le rôle du notariat doive changer, mais plutôt qu'il doit les adopter et s'adapter à cette réalité, sans pour cela dénaturiser la fonction et les principes consacrés. Le notariat de l'avenir devra se concentrer sur sa responsabilité sociale et être à même de prêter encore plus de services à une communauté qui le requiert et dont elle a besoin, et ce, en décomprimant les différentes sphères de l'État (par exemple, celle de la Justice, à travers la juridiction volontaire) et en étant proactif dans le développement d'outils qui offrent à la société ce qu'elle attend de nous.

Cela nous exige de comprendre ces technologies comme des outils inestimables qui aident au développement de notre fonction et non pas comme une menace. Ne pas nous rendre compte de cela, impliquerait ignorer ou nous méfier de l'utilité, l'essence et les buts propres du notariat du type latin. Tel que Cavallé Cruz soutenait, « Il y a des décennies, la machine à écrire fut l'objet de débats à propos de sa convenance ou inconvenance dans les études des notaires. L'argument de ceux qui refusaient le nouveau gadget ce fut les meilleures garanties d'authenticité de l'écriture manuscrite. Le débat a fait qu'il a fallu attendre la fin des années 50 pour commencer à taper les actes notariés, presque un siècle après l'invention de la machine à écrire. (...)»¹

C'est à la société que nos efforts doivent s'adresser pour démythifier l'idée que nous devenons un obstacle pour les transactions commerciales ; plutôt nous les revêtons de sécurité juridique, notre conseil juridique qualifié prévient les conflits judiciaires et de ce fait, nous offrons une valeur économique ajoutée.

Ainsi, le notariat « né biologiquement de la même réalité sociale et de ses besoins »², s'érige depuis sa même origine comme une technologie et une solution adéquate et satisfaisante aux exigences sociales de toutes les époques. De ce fait, et ayant compris la fonction notariale dans les termes exposés dans le présent développement, le notariat en tant qu'organe social vivant et en mouvement permanent au rythme de la configuration sociale, la culture et l'idiosyncrasie de chaque peuple, doit continuer de favoriser l'incorporation croissante de valeurs essentielles aux relations sociales, et ce, en essayant de trouver les réponses convenables aux demandes d'aujourd'hui et si possible en prenant de l'avance sur les problèmes de l'avenir.³

Intimement lié à cela on trouve le concept développé par Tena Arregui sur le Droit liquide : Le Droit liquide est le Droit qui s'adapte passivement aux circonstances

¹ CAVALLÉ CRUZ, Alfonso; "Viabilidad de la matriz...". Op. Cit.

² RODRÍGUEZ ADRADOS, Antonio: "El Notario: función privada y función pública. Su inescindibilidad", Escritos Jurídicos II, Colegios Notariales de España, Consejo General del Notariado Español, 1996,p.217.

³ Pour un meilleur développement voir : "La tridimensionalidad del fenómeno notarial. Ensayo de una concepción integral" (Notario DI CASTELNUOVO Franco), "Nuevas tecnologías aplicadas a la función notarial" (Notarios FALBO Santiago y DI CASTELNUOVO Franco; Di Lalla Ediciones-Fundación Editora Notarial; Buenos Aires, 2019).



Consejo Federal del Notariado Argentino - Federación. *C.F.N.A.*

changeantes et qui, plutôt qu'un frein, c'est un instrument ou une émanation du pouvoir, qui conduit au désordre, à l'arbitraire et au despotisme. L'« imprévisibilité, qui caractérise le Droit liquide, fait que le Droit ne puisse pas fonctionner comme un frein à l'abus, mais qu'il devienne lui-même un instrument d'abus (ce qui suppose de passer de la lutte pour le Droit à la lutte avec le Droit). Pour cela, une caractéristique marquée de cette époque d'absence de Droit, c'est l'excès de jugements et de décisions judiciaires. Mais si nous passons du domaine judiciaire au domaine législatif, le panorama ne s'avère pas meilleur... À l'époque du Droit solide, c'était l'État qui menait la tâche de contrôle. Il l'exerçait à travers son outil classique : la règle impérative. Mais à l'époque du Droit liquide, cette fonction a été déléguée, et les acteurs forts du marché sont réticents à la règle impérative (...), ils aspirent au Non-Droit (...) Non-Droit ne signifiant pas qu'il n'y ait pas de règles. En fait, il y en a souvent beaucoup. Mais elles sont liquides, elles sont respectées d'une manière ou d'une autre ou, simplement, elles ne sont pas respectées... nous nous trouvons face à un nouvel épisode de fusion, objet de tellement de discussions, entre le Droit et la Morale, avec la particularité que la Morale a été substituée au préalable par l'Économie (...): si à l'époque du Non-Droit la règle n'est pas nécessaire, on a beaucoup moins encore besoin de quelqu'un qui contrôle son application (...) »⁴

Ce dernier auteur affirme que l'erreur la plus considérable qu'un juriste peut commettre c'est d'accepter directement l'idée que le Droit doit « s'adapter aux temps qui courent », alors qu'en réalité les principes qu'inspirent le Droit ne doivent pas changer : « la seule adaptation qui corresponde est celle qui poursuit l'adéquation des règles pour frapper les nouvelles formes d'abus et de violence qui pourraient apparaître. »⁵

C'est pour tout cela que le Notariat, en tant qu'institution, devra travailler sans cesse « afin d'améliorer ses paramètres de qualité, d'agilité et de coûts, et pour ce faire, ce sera fondamental d'y incorporer pleinement les nouvelles technologies »⁶, mais en faisant attention hardiment de ne pas tromper la confiance que la société nous a concédée. Nous aspirons à ce que nous concevions tous notre fonction comme une vraie vocation de service qui mérite et exige d'être vécue de manière honorable et pleinement, avec dévouement, et surtout convaincus que nous sommes tous, solidairement participants et responsables de son avenir et de conserver et augmenter le prestige et le

⁴ TENA ARREGUI, Rodrigo, "Derecho Líquido. Reflexiones en torno a la Ley 41/2007 de Reforma Hipotecaria", en *El Notario del Siglo XXI*, n° 25, May-Jun 2009, <http://www.elnotario.es/index.php/hemeroteca/revista-25/1604-derecho-liquido-reflexiones-en-torno-a-la-ley-41-2007-de-reforma-hipotecaria-0-2764456144314684>.

Voir aussi : LATINO, Jorge Alberto, "El sistema hipotecario, el notario y el consumidor a la luz de la crisis del año 2008", Dir. CAVALLÉ CRUZ, Alfonso; LORA-TAMAYO, Isidoro, TENA ARREGUI, Rodrigo, Consejo General del Notariado Español y Consejo Federal Del Notariado Argentino, 2018. http://www.cfna.org.ar/documentacion/noveles/Monografia_-_Not._Jorge_Latino_-_Becario_2017.pdf

⁵ TENA ARREGUI, Rodrigo, "Derecho Líquido ... ob. cit.

⁶ BOLÁS ALFONSO, Juan, "Economía, competencia y función notarial", publié dans *La reforma de la justicia preventiva*, Séminaire organisé par le Conseil général du Notariat à l'UIMP, Ed. Civitas, Madrid; 2004; p. 156.



Consejo Federal del Notariado Argentino - Federación. *C.F.N.A.*

glorieux héritage que nous ont légués ceux qui nous ont précédés, au bénéfice des intérêts généraux⁷

Prats Albentosa signale dans cette ligne d'idées que « face au changement et au défi que pose l'évolution de la technologie, la mondialisation, l'intelligence artificielle, le notaire se doit d'appliquer le brocard *vigilantibus non durmientibus* (...) Se préoccuper envers le changement et s'occuper d'offrir des solutions face à la nouveauté, sans tarder. La société ne demande pas au Notaire autre chose (...) Une expression, claire et personnalisée, d'un corps de serviteurs publics liés à la société à laquelle il se doit, spécialement, lorsque le changement s'avère évident, bien que les valeurs subsistent, sans pour cela cesser d'évoluer »⁸.

Enfin, pour que tout cela soit possible, en dehors de l'engagement, la persévérance et le dévouement total de chacun de nous, il faudra compter sur la collaboration active des corps collégiaux de notaires, au niveau local, national et international, pour promouvoir, coordonner et développer la fonction notariale, et notamment, car c'est ce qui s'avère le plus important, pour assurer et garantir l'éthique qui doit présider son exercice.

Ainsi, la fonction notariale s'apparente aux valeurs supérieures de l'ordre juridique mondial : elle sert à la *liberté*, car libre est celui qui consente en connaissance de cause ce qu'il engage. La liberté exige confiance et implique pouvoir développer notre volonté et nos projets de la manière la plus fiable possible, nous donne la possibilité de connaître et de prévoir tout ce qui pourrait affecter ou influencer le développement et l'exécution de notre volonté et réussir ainsi le plus grand développement social et économique possible ; elle sert à l'*égalité*, parce qu'elle place les parties dans des conditions cognitives égales, évitant les déséquilibres de départ ; elle sert à la *justice*, dans la mesure où celle-ci serait objectivée dans la norme positive, car elle n'autorisera rien qui pourrait aller contre elle-même ; et bien sûr, elle sert à la *sécurité juridique*, et avec cela, à l'*ordre* et à la *paix sociale*. La fonction notariale, et par conséquent le Notaire, viennent aider à ce que l'individu puisse développer pleinement et librement sa personnalité, étant la *dignité humaine*, en somme, le fondement dernier de la fonction notariale.

L'avenir dépendra de la juste valeur que l'on donnera à la sécurité juridique préventive. Cette évaluation découlera, en bonne mesure, du notariat lui-même, de sa conduite individuelle, collective et institutionnelle, de sa capacité pour comprendre à fond quelle

⁷ "Nuevas tecnologías aplicadas a la función notarial" (Notarios FALBO Santiago y DI CASTELNUOVO Franco; Di Lalla Ediciones-Fundación Editora Notarial; Buenos Aires, 2019).

⁸ PRATS ALBENTOSA, Lorenzo: "El notario y la tutela de los consumidores en el Mercado Único Digital Europeo", El Notario del Siglo XXI, Nro. 75, septiembre-octubre de 2017. Comme exemple de possibles réponses, outils et solutions que le notariat peut promouvoir, nous trouvons très positive l'application « *notaris ID* » développée par le notariat hollandais et la proposition du « Sceau notarial de conformité » (SMC) qui garantirait aux consommateurs que les Conditions générales d'engagement (CGE) utilisées par l'offrant (soit dans le marché traditionnel, soit dans le numérique) respectent toutes les exigences et standards légaux et qu'elles ne sont pas abusives. Ceci entraînerait la confiance chez le consommateur et le commerce, le trafic de biens et de services et la société dans son ensemble en bénéficieraient. Dans la même ligne se trouvent les systèmes de prévention du terrorisme de blanchiment d'origine criminelle et de tutelle de personnes vulnérables, développés par le notariat (voir l'exemple excellent du notariat espagnol).



Consejo Federal del Notariado Argentino - Federación.
C.F.N.A.

est sa fonction et comment elle doit être exercée pour atteindre les buts que l'on attend d'elle, en offrant un service notarial de qualité et efficacité exceptionnelles qui apporte les meilleurs outils et les meilleures solutions à ces besoins, au bénéfice du bien commun.

C'est ainsi que nous contribuerons à éviter que la mondialisation, l'informatique asphyxiante et la liquidité de la postmodernité avalent les valeurs et les principes sur lesquels notre civilisation s'est bâtie, tout en collaborant à ce qu'ils puissent évoluer au rythme de la société.